



cœur de savoie

charte architecturale & paysagère



édito

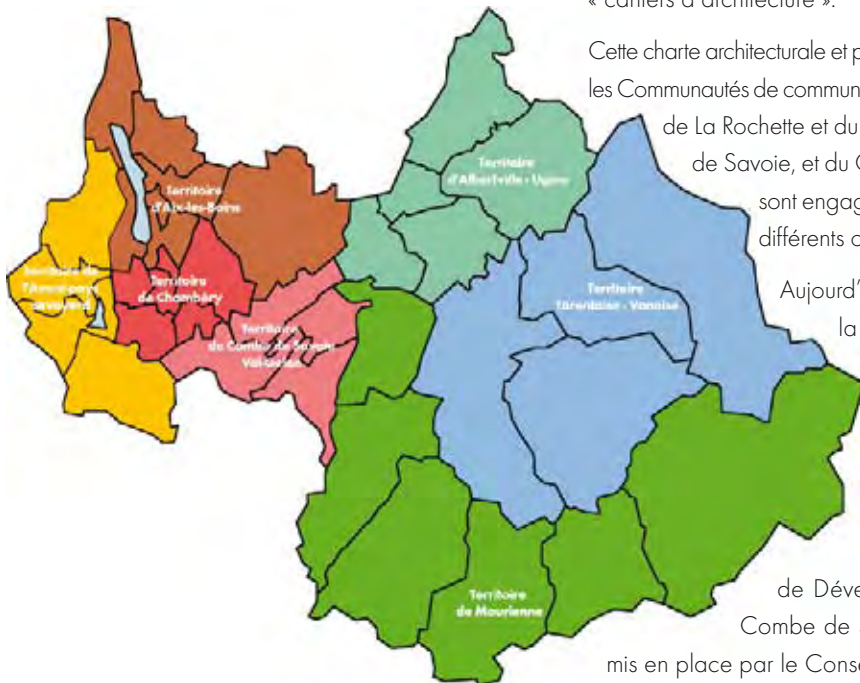
Le Conseil général de la Savoie a confié au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie le soin de réaliser et d'animer une charte architecturale et paysagère sur le Territoire de la Combe de Savoie et du Val Gelon, dit Cœur de Savoie.

Cette démarche s'est déroulée en 2006 et 2007, en étroite concertation avec les élus territoriaux et les services de l'État et du Département. Elle fait aujourd'hui l'objet de cette présentation destinée aux élus locaux dans sa première partie, et aux particuliers et constructeurs dans la seconde partie intitulée « cahiers d'architecture ».

Cette charte architecturale et paysagère a été portée par les Communautés de communes du Pays de Montmélian, de La Rochette et du Val Gelon, de la Combe de Savoie, et du Gelon et du Coisin, qui se sont engagées le 5 janvier 2007, sur différents objectifs.

Aujourd'hui, le premier objectif de la charte a été atteint par la réalisation de trois cahiers d'architecture et la mise en place de trois secteurs de consultance architecturale travaillant en synergie avec le Territoire de Développement Local de la Combe de Savoie et du Val Gelon, mis en place par le Conseil général.

Cette démarche territoriale va permettre à chaque commune et à chaque particulier de disposer d'un service coordonné de mise en valeur de son territoire en adaptant chacun des projets aux exigences nouvelles, tant de préservation, de performance, d'innovation que d'intégration dans notre environnement naturel et bâti.



Jean-Pierre VIAL
Sénateur
Président du Conseil général
de la Savoie

François PEILLEX
Conseiller général
Président du CAUE
de la Savoie

RAPPEL SUR la démarche

Le comité de suivi

Les élus :

François PEILLEX

Vice-président du Conseil général de la Savoie
Conseiller général, canton de La Rochette
Président du CAUE de la Savoie

Béatrice SANTAIS

Conseillère générale, canton de Montmélian

Jean-Louis BOISSON

Conseiller général, canton de Saint-Pierre-d'Albigny

Alexandre DALLA-MUTTA

Conseiller général, canton de Chamoux-sur-Gelon

Roger RINCHET

Maire de Montmélian
Président de la Communauté de communes du Pays de Montmélian

Georges AINARD SIMONET

Maire de Détrier
Président de la Communauté de communes de La Rochette et du Val Gelon

Gérard ROCHAS

Président de la Communauté de communes de la Combe de Savoie

Claude CHARPIN

Président de la Communauté de communes du Gelon et du Coisin

Bernard BESSON

Maire de Myans
Vice-président de la Communauté de communes de Montmélian

Jacques FAVERJON

Maire de La Chapelle Blanche
Vice-président de la Commission Environnement de la Communauté de communes La Rochette-Val Gelon

Eric KIEFFER

Maire de La Table
Vice-président de la Commission Habitat de la Communauté de communes La Rochette-Val Gelon

Etienne PILARD

Adjoint au maire de Cruet
2^e vice-président de la Communauté de communes de la Combe de Savoie

André COL

Maire de Saint-Pierre-d'Albigny

René AGUETTAZ

Maire de Chamoux/Gelon
Vice-président de la Communauté de communes du Gelon et du Coisin

Les services et personnes associées :

Eliane ARBEY

Subdivision de l'Équipement de La Rochette

Jean-Michel DOIGE

DGAA - Directeur adjoint
Conseil général de la Savoie

Alix DUHAMEL

DGAA - Chargée de mission paysage
Conseil général de la Savoie

Isabelle DUNOD

Chef du SAU
Direction Départementale de l'Équipement

Frédéric GARIGLIO

Architecte consultant de La Rochette

Pierre-Yves GRILLET

Directeur Métropole Savoie

Marc LEMARIÉ

Architecte des Bâtiments de France - Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Edouard PACHE

Subdivision de l'Équipement de Montmélian

Simon PAILLET

Architecte Urbaniste
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Francis PANNIER

Architecte consultant de Saint-Pierre-d'Albigny

Anne VERRIER-BEBERT

DGAPT - TDL Combe de Savoie - resp.U.A.
Conseil général de la Savoie

Les réunions

17 janvier 2006, à La Rochette
objectifs et méthode de la Charte architecturale et paysagère

5 avril 2006, à Montmélian
présentation du diagnostic territorial

31 mai 2006, à Saint-Pierre-d'Albigny
présentation des orientations générales et propositions

26 octobre 2006, à Bourgneuf
mise en accord sur les propositions

5 janvier 2007, à Montmélian
signature de la Charte

sommaire

avant-propos

le territoire concerné 4

les objectifs 5

état des lieux

les paysages 6

le patrimoine 12

des villes et des villages 16

construire aujourd'hui

le développement durable 22

le cadre réglementaire existant 23

les propositions 23

les outils 24

3 secteurs de consultance 26

cahier(s) d'architecture 29

Charte signée, en dernière de couverture.

Le territoire concerné

Canton de Montmélian

15 communes : 1-Apremont • 2-Arbin • 3-Chignin • 4-Francin • 5-La Chavanne • 6-Laissaud • 7-Les Marches • 8-Les Mollettes • 9-Montmélian • 10-Myans • 11-Planaise • 12-Saint-Pierre-de-Soucy • 13-Sainte-Hélène-du-Lac • 14-Villard-d'Héry • 15-Villaroux

Canton de La Rochette

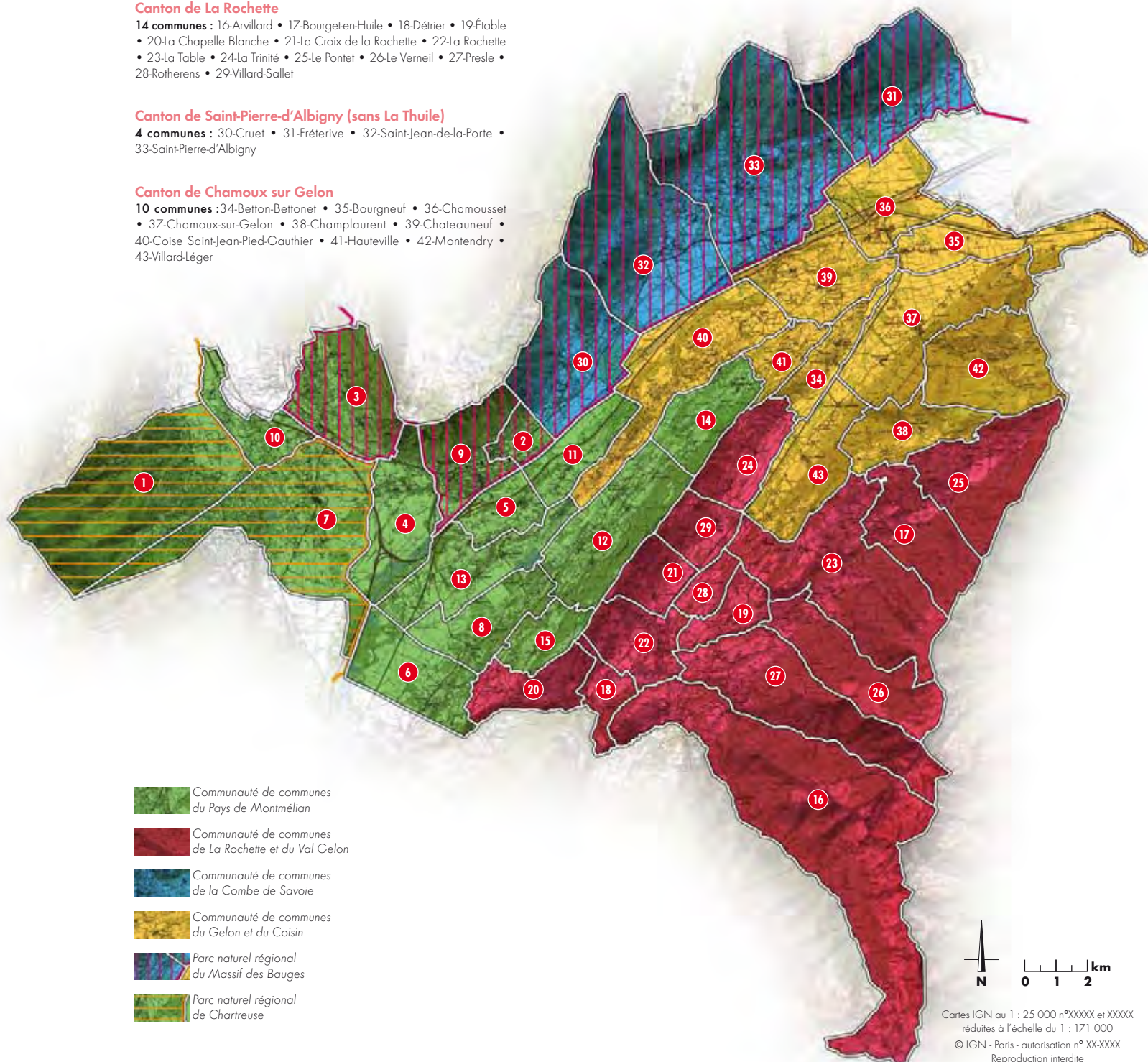
14 communes : 16-Arvillard • 17-Bourget-en-Huile • 18-Détrier • 19-Étable • 20-La Chapelle Blanche • 21-La Croix de la Rochette • 22-La Rochette • 23-La Table • 24-La Trinité • 25-Le Pontet • 26-Le Verneil • 27-Presle • 28-Rotherens • 29-Villard-Sallet

Canton de Saint-Pierre-d'Albigny (sans La Thuile)

4 communes : 30-Cruet • 31-Fréreive • 32-Saint-Jean-de-la-Porte • 33-Saint-Pierre-d'Albigny

Canton de Chamoux sur Gelon

10 communes : 34-Betton-Bettonet • 35-Bourgneuf • 36-Chamousset • 37-Chamoux-sur-Gelon • 38-Champlarent • 39-Chateaufneuf • 40-Coise Saint-Jean-Pied-Gauthier • 41-Hauteville • 42-Montendry • 43-Villard-Léger

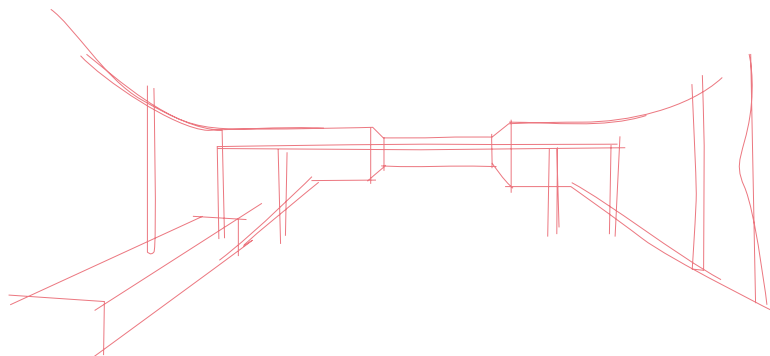


Les objectifs

La charte architecturale et paysagère est un document pédagogique s'inscrivant en accompagnement du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et ayant pour but de :

- Fixer en commun des orientations architecturales et paysagères adaptées au territoire, en concertation avec les élus territoriaux et les acteurs du cadre de vie (élus locaux, professionnels, administrations, aménageurs) pour améliorer la qualité des projets individuels et collectifs.
- Développer la consultance architecturale et urbanistique sur l'ensemble du territoire permettant aux maires et à leurs administrés d'accéder à un service disponible, performant et organisé à un échelon intercommunal.
- Évaluer et suivre les orientations et les conseils pour améliorer et adapter leur impact.

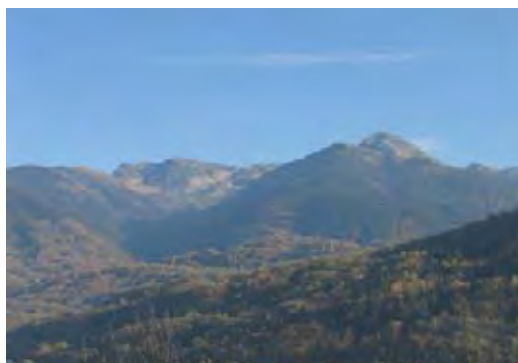
La charte n'est pas un document opposable, mais général, pour aider à bâtir une démarche qualitative adaptée au territoire et à chaque PLU.



ÉTAT DES LIEUX



Les paysages



Les paysages du territoire offrent des horizons et des perspectives variés du fait du relief tourmenté issu des plissements tectoniques et des érosions glaciaires et fluviales successives.

Qui plus est, les différences d'altitude et les accidents du sol créent des conditions de microclimats et d'accès qui contribuent à diversifier le couvert végétal et les formes d'occupation humaine.



Entre les fonds de vallées urbanisés et cultivés, et les falaises et steppes sommitales, la charte ne pouvait envisager une mesure unique.



Suivant les études paysagères conduites par Métropole Savoie (syndicat intercommunal pour le Schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget), en concertation avec l'État, le Département et les collectivités locales, il est possible de distinguer, dans le périmètre de la charte, neuf territoires paysagers cohérents en termes de caractéristiques physiques, d'ambiance et d'évolution.



9 TERRITOIRES PAYSAGERS



1. Coteaux du piémont du Granier

Dans ce secteur en piémont du massif préalpin de la Chartreuse, le paysage est dominé par le Mont Granier, sorte de tour d'angle massive, découpée à la suite de l'effondrement géologique de 1248, dont les éboulis ont formé, à l'aval de son versant reboisé, de multiples bassins de rétention et buttes calcaires propices à la viticulture.

Hors zone d'éboulis, le paysage est dessiné par des prairies humides et bocagères, ou par des champs céréaliers plus en vallée, et paraît nettement délimité par l'axe de la cluse matérialisé par les fuseaux routiers et ferroviaires, et par leurs dépendances industrielles et commerciales.

L'habitat traditionnel, par son caractère et sa disposition générale en petits hameaux à mi-pente, contraste avec le mitage contemporain et banalisé grandissant.

Par leurs situations légèrement dominantes, les petits bourgs rurbains de Myans et des Marches constituent, dans ce paysage largement exposé, principalement identifié par le Granier, des points d'appel visuels secondaires à connotation rurale et patrimoniale.



2. Coteaux du piémont sud-ouest des Bauges

Dans la partie sud de ce territoire paysager situé en piémont et en contrefort du massif des Bauges, signalé au sud par une fameuse falaise figurant le profil d'une Savoyarde, et au nord, par les Tours de Chignin et le Mont Ronjou, le paysage est essentiellement caractérisé par les cohortes de vignes progressant, en rangs serrés, à l'assaut des versants boisés, comme de la plaine céréalière.

Dans ce territoire paysager relativement étroit et homogène, l'axe routier de la vallée et ses zones d'activités, d'une part, et le front montagneux, d'autre part, y forment des frontières très présentes et contraignantes. Sa forme en glacis permet de nettement distinguer les agglomérations traditionnelles à mi-pente, ainsi que certaines demeures domaniales. Bien qu'en voie de banalisation et de brouillage par le mitage résidentiel contemporain, et par la colonisation de l'axe routier par les zones d'activités, le territoire conserve un caractère plutôt rural et patrimonial fortement marqué par les Tours de Chignin.



6. Massif du Coisin

Territoire collinaire au cœur du sillon alpin, entre le massif préalpin des Bauges et la chaîne des Belledonnes, qui présente des flancs extérieurs visuellement exposés, et un relief intérieur vallonné offrant, à l'écart de la circulation de transit, des paysages en creux plus intimes, ou des terrasses belvédères.

Imbrication et diversité des espaces agricoles, céréaliers, arboricoles et pâturés, et présence de milieux humides bocagers en fond de vallée.

L'habitat traditionnel y est fortement implanté : bourgs et hameaux sur le flanc des croupes et buttes ; châteaux, maisons fortes et architectures vernaculaires de caractère ; tandis que sur les terrasses bien exposées gagne un habitat diffus ou en lotissement.

Le lac de Sainte-Hélène, au sud du territoire, et l'église de Chamousset au nord, bornent et identifient principalement le territoire.



7. Entrée de la Vallée de l'Arc

Territoire de fond de vallée alluvionnaire entre deux talus montagneux abruptes, il forme un passage étroit côté Maurienne, généreusement épanoui côté sillon alpin.

Cultures céréalières dominantes et forte présence visuelle de l'eau (Arc, marais...)

Habitat moyennement développé, marqué par les activités (équipements, entreprises) et les infrastructures routières et ferroviaires.

La voies rectilignes RN 6, RD 925 et leurs plantations d'alignement, ainsi que les bâtiments pénitentiaires anciens (forteresse) et nouveaux d'Aiton représentent des éléments structurants du paysage.



3. Coteaux du piémont sud-est des Bauges

Ce territoire paysager s'étend en terrasses et en piémont du massif montagneux des Bauges, entre deux belvédères remarquables, la Roche du Guet, à la corne sud du massif, et la Dent d'Arclusaz, reconnaissable à sa haute falaise, qui semble garder le col du Frêne, porte des Bauges.

S'y rencontre une grande variété de paysages ruraux traditionnels : forêts, coteaux viticoles, champs céréaliers, prairies humides et bocagères, vergers, serres...

L'habitat n'y est pas moins varié : de la conurbation de Montmélian-Arbin – elle-même pur catalogue de types urbains et architecturaux (centre médiéval, grands ensembles, pavillonnaire...) – à l'habitat disséminé, en passant par les lotissements périurbains, les demeures seigneuriales, les bourgs et hameaux traditionnels et ruraux égrenés à mi-pente, le long d'un ancien itinéraire sarde reliant l'Italie.

Dans ce paysage diversifié, le rôle de Montmélian, au sud, le château de Miolans, au nord, constituent des repères géographiques et historiques, identitaires et visuels.



4. Vallée de l'Isère

Espace géographique uniforme de fond de vallée alluvionnaire, plan et linéaire, principalement identifiée par la rivière, ses ponts et sa ripisylve. Occupé par de grandes unités agricoles de cultures céréalières et une continuité de boisements humides.

Habitat peu développé, mais axes viaires très prégnants.



5. Plaine de l'Isère

A la croisée des trois vallées du Grésivaudan, du sillon alpin et de la Cluse de Chambéry, cette basse plaine alluvionnaire, traversée par l'Isère, représente une entrée symbolique de la Savoie.

Le paysage y est ouvert et homogène, occupé par de grandes unités agricoles de cultures céréalières à champs ouverts, mais aussi quelques grands espaces forestiers et milieux humides. Une zone d'activités se déploie au carrefour des axes de communication qui scindent le territoire.



8. Vallée du Gelon

Vallée en auge alluvionnaire, dont le fond est occupé par une campagne céréalière semi-ouverte, bordée par des flancs boisés en partie supérieure, et principalement viticoles, ou habités, en pied de coteaux.

Au sud, entrée par le défilé du Breda, débouchant sur le bassin de confluence, urbain et ouvrier de La Rochette, sorte de creuset économique et social.

Villages traditionnels, châteaux, maisons de caractère, coexistant avec le mitage résidentiel progressif des coteaux sud. Dans l'agglomération de La Rochette, découpage très net du tissu urbain en quartiers fonctionnalistes : résidentiels (pavillonnaires ou collectifs), d'activités, de loisirs, autour du centre ancien et des Cartonneries et de son lotissement patronal. « Le château » surplombant La Rochette et l'église de Béton-Bettonet représentent des points d'appel visuels principaux, au sud et au nord de la vallée.



9. Vallée des Huiles et versants ouest des Hurtières

Grands massifs montagneux aux talus abruptes et boisés, mamelons boisés et pâturés, cirque et vallées encaissées en piémont de la chaîne des Hurtières. Comparativement aux autres territoires paysagers définis dans le périmètre de la charte, cette entité offre un paysage rural plus montagnard, avec en aval, des perspectives relativement fermées du fait de la couverture forestière et de l'encaissement des vallons, et en amont, au niveau de la pelouse subalpine, des points de vue panoramiques largement dégagés.

En dehors d'Arvillard, l'habitat est peu dense, regroupé en bourgs et hameaux traditionnels, sur des replats ou à mi-pente, ou diffus selon la tendance moderne. Ce territoire est principalement identifié par le rempart imposant des Hurtières, et la discrète vallée des Huiles.

ÉTAT DES LIEUX

ALPAGES ET HAUTES FORÊTS (étages alpin et subalpin)

- Ruine ou réutilisation des chalets
- Fréquentation touristique
- Pistes d'accès aux pâturages
- Pistes forestières (ubac)

VERSANTS (étage montagnard)

- Pistes et entretien forestiers
- Pistes de ski et urbanisme des stations
- Maintien des ouvertures, prés-bois
- Réutilisation des montagnettes
- Continuité des prairies

COTEAUX (étage collinéen)

- Déprise agricole
- Restauration des vergers et vignes
- Mitage résidentiel
- Continuité et requalification des hameaux
- Sommets des buttes (repères)

PLAINE (fond de vallée)

- Etalement urbain (linéaire et diffus)
- Conflit foncier urba/agriculture
- Equilibre bâti/espaces verts
- Risque d'inondation
- Secteurs d'activités



4 ÉTAGES PAYSAGERS



Plaine (fond de vallée)

Ce niveau le plus bas et le plus plat s'étend sur la plus grande partie de la Combe de Savoie et du Val Gelon dans le périmètre de la charte. Peu habité et difficilement exploitable avant l'endiguement de l'Isère, le fond de vallée accueille aujourd'hui des constructions et des cultures intensives.

Les enjeux les plus courants y sont :

- la maîtrise de l'étalement urbain,
- la gestion de l'espace, en particulier des conflits spatiaux entre diverses vocations : agricole, résidentielle, industrielle et naturelle (couloirs biologiques),
- l'intégration des grandes infrastructures routières et ferroviaires,
- l'équilibre urbain entre bâti et espaces verts,
- la lutte contre la banalisation des entrées de ville (zones d'activité, publicités),
- la préservation du patrimoine naturel (ripisylve, milieux humides),
- la prise en compte du risque d'inondation.



Coteaux (étage collinéen)

Ce premier étage, parfois en terrasses, est généralement occupé par des forêts de feuillus, des prés et cultures intensives (céréaliers, arboricoles et viticoles) et de l'habitat permanent.

Sa limite supérieure correspond à celle de la vigne.

L'implantation humaine s'est originellement développée à partir de bourgs, villages et hameaux à mi-pente, en des endroits ensoleillés, écartés des risques naturels.

Les enjeux les plus courants y sont :

- la maîtrise de l'expansion résidentielle, diffuse (mitage), ou le long des axes routiers,
- l'intégration des équipements ruraux,
- le maintien de l'activité agricole,
- la préservation du patrimoine bâti et agricole (vignes, vergers),
- le respect des points d'appel visuel.

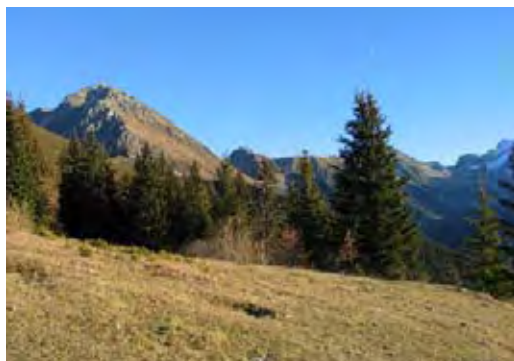


Versants (étage montagnard)

Le versants calcaires des Bauges, et cristallins des Belledonnes, délimitent abruptement le territoire de la Combe de Savoie et du Val Gelon. Quand la pente le permet, les forêts mêlant feuillus et résineux, sont partiellement défrichées pour des prés de fauche ou des pâturages sur le chemin des alpages. L'habitat y est plutôt temporaire, estival, dispersé ou regroupé en petits noyaux. On ne trouvera pas d'installation ou de station de sports d'hiver, comme on en trouve dans d'autres versants de Savoie.

Les enjeux les plus courants y sont :

- le devenir des chalets vacants, compte tenu des risques de disparition, de mauvaise réhabilitation, ou de nécessités d'accès,
- l'aménagement des pistes forestières et d'alpages,
- le maintien de l'activité agro-pastorale et des prés-bois,
- l'entretien sanitaire des forêts et le maintien des fenêtres paysagères.



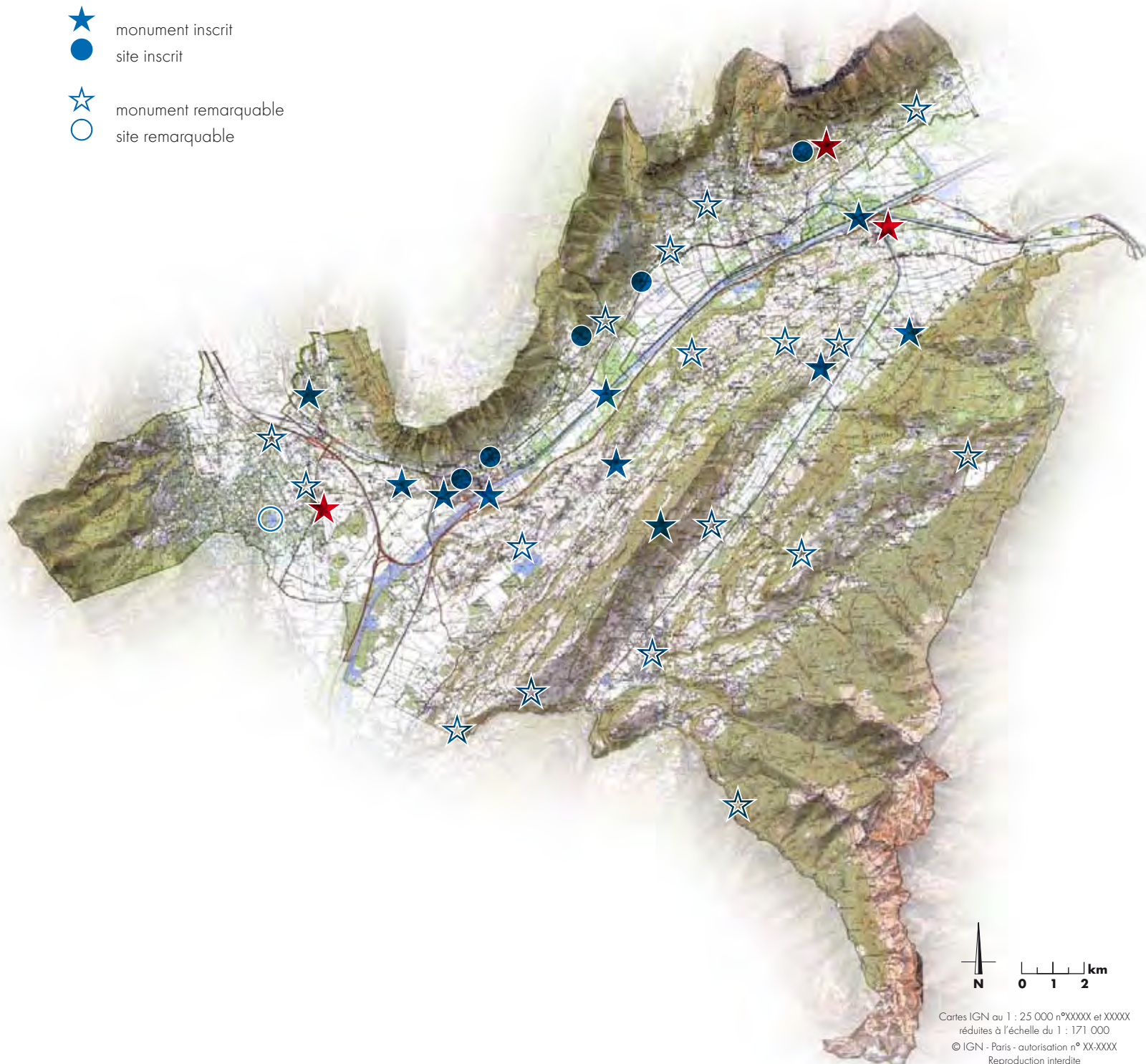
Alpages et forêts d'altitude (étages subalpin et alpin)

La partie de territoire concernée par ces étages habituellement couverts de forêts résineuses et de pelouses steppiques, est relativement peu développée dans le périmètre de la charte, mais conserve un rôle symbolique important.

Non véritablement menacée par la pression touristique, ses enjeux concernent surtout les activités forestières et agropastorales.

ÉTAT DES LIEUX

- ★ monument classé
- site classé
- ★ monument inscrit
- site inscrit
- ★ monument remarquable
- site remarquable



Le patrimoine



Aujourd'hui, le patrimoine bâti et naturel, protégé ou non, participe pleinement des enjeux économiques, socioculturels et environnementaux de développement durable.

Parallèlement aux politiques qualitatives de valorisation et de gestion du patrimoine, auxquelles la charte souhaite contribuer, existent des outils de protection localement maîtrisables.



Le classement et l'inscription des bâtiments et des sites naturels d'intérêt national, issus des lois de 1913 et 1930, ont été complétés en 1943 par la protection des abords de monuments dans un rayon absolu de 500 m qui, depuis la loi SRU de 2000, peut être remplacé par un périmètre sensible localement adapté.



Hors ces abords de monuments, la loi de 1982 modifiée, a donné la possibilité de définir, en accord avec le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, des Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Enfin, les élus peuvent également protéger des édifices ou des sites à caractère patrimonial en vertu de leurs propres règlements d'urbanisme ou du règlement national.

La carte et les illustrations présentées ici ne permettent qu'un aperçu des éléments patrimoniaux dignes de protection.





★ APREMONT
Architecture du XX^e siècle. Pascal Hausermann, architecte
(sans protection)



● ARBIN
Maisons de village
(site inscrit le 16/12/1943)



★ ARVILLARD
Chartreuse de Saint-Hugon
(sans protection)



● BETTON-BETTONET
Château et Parc de Saint-Albin
(site inscrit le 19/02/1996)



★ LA CHAPELLE-BLANCHE
Sarto
Petit patrimoine rural (sans protection)



★ CHIGNIN
Tours de Chignin
(inscription partielle le 18/02/1991)



★ COISE SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER
Château des Frasses
(sans protection)



● CRUET
Ruines du Château de Choffard
(site inscrit le 04/07/1945)



★ LA ROCHETTE
Château de La Rochette
(sans protection)



○ LA ROCHETTE
Cartonneries de La Rochette
Patrimoine industriel (sans protection)



★ LA TABLE
Patrimoine vernaculaire
(sans protection)



★ LA TRINITÉ
Petit patrimoine rural
(sans protection)



○ LES MARCHES
Entrée du vieux bourg
(sans protection)



○ LES MARCHES
Site du Lac de Saint-André
(sans protection)



★ MONTENDRY
Architecture rurale - Arcosses
(sans protection)



● MONTMÉLIAN
Quartiers anciens
(site inscrit le 16/08/1979)



● SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
Château et Domaine de Saint-Philippe
(site inscrit le 11/04/1944)



○ SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
Parc des Tulipiers
(inventaire des jardins historiques)



★ ● SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
Château de Miolans (classé le 16/05/1944)
Hameau (site inscrit le 22/05/1944)



★ SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
Moulin à aubes
(sans protection)



★ CHAMOUSSET et SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
Pont Royal
(inscrit le 25/09/1986)



★ CHAMOUSSET
Eglise Saint-Maurice
(classement partiel le 25/01/1950)



★ CHAMOUX-SUR-GELON
Château
(inscription partielle le 19/07/1977)



★ FRANCIN
Château et Parc de Carron
(inscription partielle le 30/01/1989)



★ FRÉTERIVE
Château de la Tour
(sans protection)



★ HAUTEVILLE
Chapelle Sainte-Bonaventure
Petit patrimoine religieux (sans protection)



★ LAISSAUD
Château et Parc de Beauregard
(sans protection)



★ LE PONTET
Patrimoine vernaculaire
(sans protection)



★ LES MARCHES
Château
(monument classé partiellement le 01/04/1952)



★ MONTMÉLIAN
Hôtel Nicole de la Place - XVI^e siècle
(inscription partielle le 08/09/1949)



★ MONTMÉLIAN et LA CHAVANE
Pont Morens
(monument inscrit le 17/12/1985)



★ MYANS
Eglise de Notre-Dame de Myans
(sans protection)



★ SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
Tours de Montmayeur
(inscrit le 19/09/1989)



★ SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC
Patrimoine vernaculaire
(sans protection)



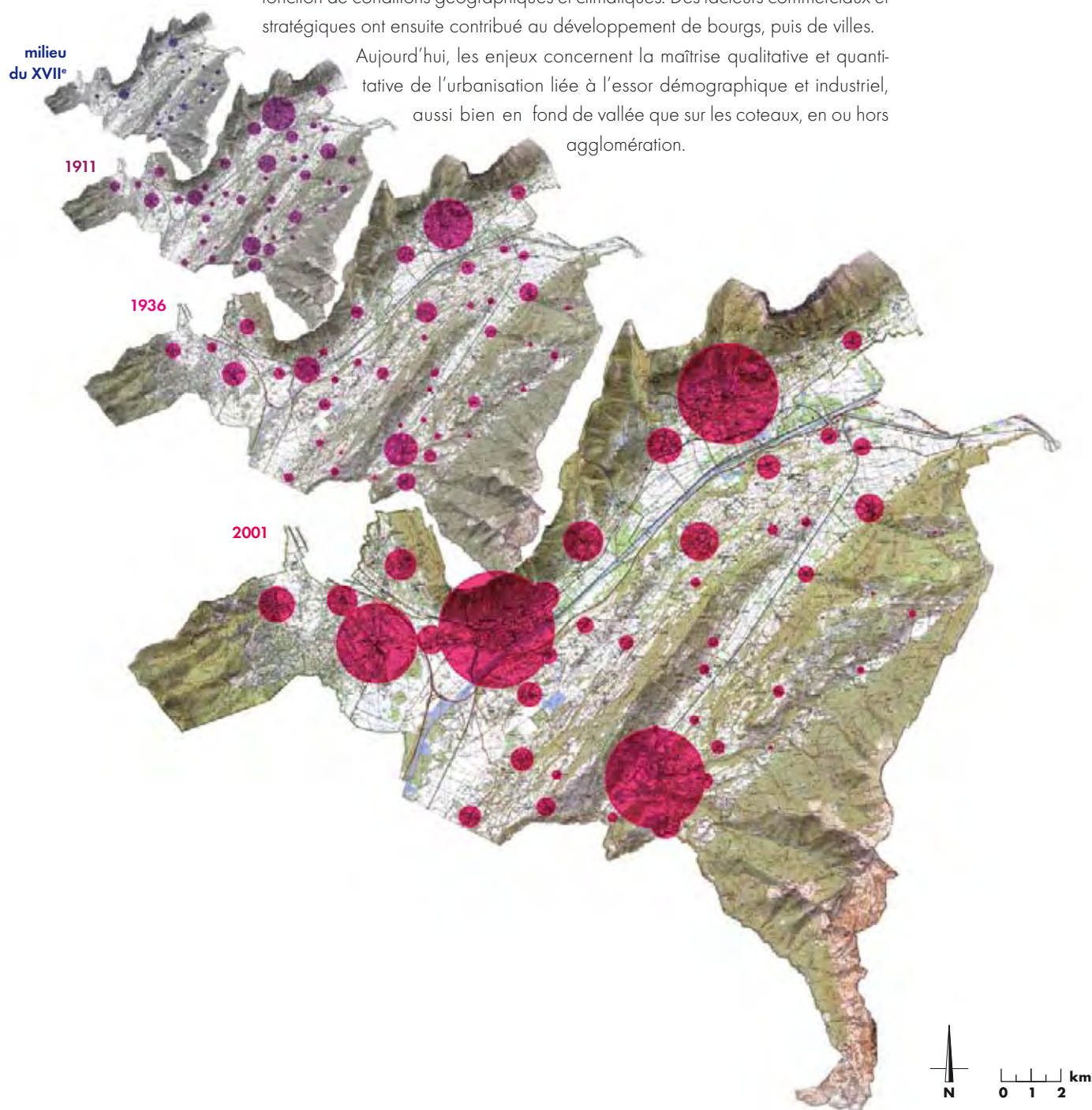
★ VILLARD-SALLET
Maison forte
(sans protection)

Des villes et des villages

L'habitat et l'urbanisme répondent aux nécessités et aux enjeux liés au contexte historique et au progrès technique.

Les activités agro-pastorales ont déterminé l'établissement des premiers villages en fonction de conditions géographiques et climatiques. Des facteurs commerciaux et stratégiques ont ensuite contribué au développement de bourgs, puis de villes.

Aujourd'hui, les enjeux concernent la maîtrise qualitative et quantitative de l'urbanisation liée à l'essor démographique et industriel, aussi bien en fond de vallée que sur les coteaux, en ou hors agglomération.



Cartes IGN au 1 : 25 000 n°XXXX et XXXX
réduites à l'échelle du 1 : 171 000
© IGN - Paris - autorisation n° XX-XXXX
Reproduction interdite

LA CROISSANCE DES VILLES

L'apparition des bourgs

Les hameaux et villages de Cœur de Savoie, du fait de conditions anciennement et parfois encore avantageuses, se situent généralement sur les coteaux, au-dessus des marais et zones de crues, sur des replats opportuns, plutôt à l'adret pour un meilleur ensoleillement, et relativement proches de lieux de défense et de ressources (cours d'eau ; sols fertiles, sous-sols miniers...).

Formés à partir de villages opportunément situés sur les axes historiques de communication (Isère, routes du Mont-Cenis, du Petit Saint-Bernard et du Dauphiné), les bourgs, temporairement fortifiés pour les plus gros, ont bénéficié des flux marchands (péages, marchés, hôtellerie...) ; ceux aux points de passage obligés étant particulièrement favorisés, comme Montmélian, Arbin ou Les Marches, au croisement du Sillon alpin et de la Cluse chambérienne ; Saint-Pierre-d'Albigny ou Saint-Jean-de-la-Porte, entre Combe de Savoie et col d'accès aux Bauges ; Chamoux ou Bourgneuf, entre Sillon alpin et vallée de la Maurienne ; La Rochette ou Arvillard, à la confluence des vallées du Gelon, des Huiles et de Saint-Hugon.

Aujourd'hui, après des fortunes diverses qui leur ont permis de s'imposer alternativement et de devenir au seuil du XX^e siècle les trois principaux bourgs, Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et La Rochette, chefs-lieux de cantons, sont à considérer comme de petites villes d'importance équivalente en nombre d'habitants (entre 3 000 et 4 000). Les autres bourgs comme Chamoux, également chef-lieu de canton, ont évolué vers un compromis rurbain ou la composante rurale reste prégnante.



Montmélian au XVII^e siècle, verrouillant la confluence de la Combe de Savoie et de la Cluse de Chambéry



Montmélian

Clé de la Combe de Savoie

Apparue au Moyen-Âge, Montmélian semble devoir sa naissance à une vocation défensive, avec un premier château au XI^e siècle, sur le mont Meillan ; vocation ayant appelé des destructions successives. Le dernier fort, démoli en 1706, a donné place à un jardin public, tandis qu'en contrebas, perdure le quartier ancien, reconstruit au XVII^e siècle, avec ses portes, son plan curviligne et ses maisons bourgeoises.

Cette protection militaire, jointe à la situation au carrefour de grandes voies d'échanges, a favorisé le développement commercial et artisanal, et justifié au XIII^e siècle l'établissement d'une villa du fisc impérial. Cette prospérité économique se lit rue du faubourg de la Chaîne, le long de l'ancien axe de transit, depuis les vieux pont et le port sur l'Isère.

Après son apogée médiévale, en tant que citadelle, péage et bourg (le plus gros de Savoie au début du XVI^e siècle : 224 feux contre 200 pour Chambéry), et, malgré ses nombreuses foires, Montmélian perdit de son importance jusqu'au souffle industriel des XVIII^e et XIX^e siècles, mais surtout à partir de 1925 en accueillant une série d'entreprises qui généreront de grandes transformations urbaines (zones d'activité, lotissements, logements collectifs, équipements, voirie...). Ville pilote en matière de développement durable, Montmélian entend aujourd'hui améliorer la qualité environnementale de son urbanisation tout en maintenant sa attractivité sociale et économique.



La Rochette

Procédant aussi de l'époque féodale, La Rochette, longtemps fortifiée, s'est d'abord formée sous son château, en rive droite du Joudron, avant de gagner la rive gauche transformée au XIII^e siècle (église, hôpital, cimetière, puis couvent des carmes). Au débouché du Gelon, en pied de versant mais légèrement surélevé par rapport à la plaine marécageuse, ce centre de Châtellenie fit grand commerce des produits de son terroir, plus ou moins transformés. Au XVII^e siècle s'ajouta l'exploitation des abondantes mines de fer et de plomb de Saint-Hugon alimentant les martinets et manufactures de La Rochette qui trouva là une vocation industrielle, renforcée au XIX^e par l'usine de pâte à papiers de Fourby, puis par les cartonneries qui transmettront à la petite ville actuelle son caractère pour partie ouvrier (usines, lotissement patronal...).

Saint-Pierre-d'Albigny

Comme beaucoup d'autres villages du piémont vivant principalement de cultures céréalières et viticoles, ainsi que du passage des routes du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard, sa situation sous le col du Frêne, fit de Saint-Pierre-d'Albigny un centre de relation privilégié entre les Bauges et la Plaine, le démarquant malgré son étalement géographique sur le cône du Gargot.

L'étalement et la dispersion de l'habitat, qui semble dissoudre le bourg, représente en effet une caractéristique assez constante depuis la satellisation ancienne des hameaux et châteaux (Miolans, Montjoux...), renforcée par l'urbanisation moderne, polarisée à l'aval par les grandes voies de circulation ou par le milieu aquatique lié à l'Isère (gare, zones d'activités, lotissements et collectifs HLM, équipements ludiques et touristiques...).



Chamoux-sur-Gelon

La modestie actuelle du bourg cache l'importance dont Chamoux jouit au Moyen-Âge du fait de sa situation privilégiée commandant l'entrée de la Maurienne vers la vallée ou vers la gorge de Montendry et le col de Cucheron.

Alors fortifié et sous la protection d'un premier château (Verdon), avant celui du XIII^e siècle situé au centre bourg, Chamoux vécut grandement de l'hôtellerie pour marchands et pèlerins, jusqu'au déplacement de la circulation de l'autre côté de l'Isère et de l'Arc, endigués au XIX^e siècle.

L'activité agricole reprit alors de son importance, favorisée notamment par la canalisation du Gelon et la relative spécialisation dans des cultures de noyers et de tabac, préservant au bourg son caractère à dominante rurale, atout d'un tourisme vert.



LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La péri-urbanisation

Une bonne partie des communes de Cœur de Savoie connaissent, en plus de leur propre capacité de développement, une forte croissance migratoire favorisée par la desserte routière et le marché foncier. L'urbanisation induite, lorsqu'elle s'opère en « tâche d'huile », s'avère souvent conflictuelle avec l'activité agricole, et tend, par son patchwork de lotissements, d'équipements et de zones d'activités, à banaliser le paysage et le caractère des agglomérations. Cette forme d'expansion demande à être harmonisée, pour améliorer les conditions et le cadre de vie, sinon contenue, pour préserver les espaces de ressources.



Le mitage rural

La majorité des communes accepte la construction disséminée de résidences, principales ou secondaires. Cette forme de propagation désagrégée, relativement coûteuse en viabilisation, tend à démembrer les espaces naturels et agricoles, ainsi qu'à brouiller et banaliser le paysage. Comme pour la péri-urbanisation, ce phénomène d'expansion demande une maîtrise, notamment à travers la question de la densité d'occupation du sol posée dans le cadre d'un développement durable.



L'habitat durable

Le lotissement en parcelles régulières partiellement bâties, réponse à la péri-urbanisation anarchique de l'Entre-deux-guerres et aux besoins de la Reconstruction d'Après-guerre, constitue, encore actuellement, la forme principale de l'habitat individuel moderne. L'habitat collectif moderne a pris, lui, depuis la Révolution industrielle, des formes plus variables : maisons de rue contiguës à étages, cités ouvrières, "habitations bon marché", grands ensembles de style international, petits quartiers néo-régionalistes... Aujourd'hui, les enjeux de viabilité économique et de justice sociale, mais aussi de respect environnemental, conduisent notamment à réduire les consommations d'énergie et d'espace par un habitat groupé optimisé, dit « intermédiaire », plus dense qu'un lotissement classique, mais moins qu'un grand ensemble, et dit « bioclimatique », mieux adapté aux contextes géographique et technologique.





La reconquête des centres-bourgs

Les centres-bourgs ont souffert d'une dévitalisation sans précédent au profit des lotissements individuels ou des immeubles collectifs périphériques. Une remise en valeur du bâti ancien et des opérations de restructuration doivent permettre de leur redonner toute leur attractivité, de restaurer leur caractère patrimonial, voire d'augmenter leur capacité d'accueil de manière à participer à l'affaiblissement, sinon à l'inversion, de l'urbanisation centripète (péri-urbanisation et mitage rural).





Le développement durable

La Constitution française et la Convention européenne de Florence

La Constitution Française, révisée en mars 2005, précise, dans l'article 2 de sa charte de l'environnement, que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Par ailleurs, la Convention européenne du paysage de Florence, ratifiée par la France en 2006, oblige l'État et les collectivités locales à mener des politiques qualitatives en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

Les chartes des Parcs naturels régionaux (PNR)

Les orientations et dispositions des chartes des PNR du Massif des Bauges et de la Chartreuse s'imposent aux communes membres, via la compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Dans le cadre de la présente charte architecturale et paysagère, les PNR sont consultés sur les actions concernant leurs territoires de compétence, et peuvent, le cas échéant, y être associés.

Les Projets d'aménagement et de développement durable (SCOT, PLU)

Sur le fondement d'un diagnostic et d'une enquête, les Schémas de cohérence territoriale et les Plans locaux d'urbanisme doivent préciser les besoins et les orientations en matière d'aménagement et de développement durable dans le cadre d'un Projet (PADD) censé justifier et dépasser toute réglementation.

Les nouveaux engagements du Grenelle de l'environnement

Au-delà de la satisfaction des exigences réglementaires en termes de performance écologique et énergétique, l'approche environnementale de l'urbanisme est une démarche d'accompagnement qui vise la qualité et la durabilité de projets d'aménagement à travers 7 cibles privilégiées : la consommation d'espace, la gestion des déplacements, les nuisances et pollutions, l'eau, les déchets, le confort climatique et les choix d'énergie, le paysage et le bruit.

Le livre blanc des architectes

L'architecture est un art qui s'inscrit dans la durée. Au-delà des dispositions techniques nécessaires pour la prise en compte des valeurs environnementales (recyclage des matériaux, gestion de l'eau et des déchets, maîtrise de l'énergie...), il reste que la conception d'un bâtiment dans ses rapports avec le site, la qualité de sa volumétrie, de sa structure et de ses matériaux sont des valeurs architecturales fondamentales qui doivent être réaffirmées comme telles. Les techniques sont par nature en évolution constante, l'architecture, au contraire, est justement ce qui perdure. D'où l'importance de la conception architecturale dans une démarche soucieuse de répondre aux besoins sociaux tout en préservant l'environnement.

Le cadre réglementaire existant

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Selon cette loi, "l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." Les autorités délivrant les permis de construire doivent s'assurer du respect de cet intérêt.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

R 111-21 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE PEUT ETRE REFUSÉ ou n'être accordé que sous réserve, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinant aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les sites et secteurs des monuments historiques

Leurs protections s'inscrivent dans un périmètre établi et noté dans chaque PLU.

Les articles 5 à 11 des Plans Locaux d'Urbanisme

Implantation, marge de recul, surfaces des terrains et aspects des constructions.

Les propositions

3 règles essentielles pour l'article 11 des PLU

1 - Rappel du Règlement National d'Urbanisme (RNU) R 111 - 21 - 22 - 23

Le respect du caractère de l'environnement, des constructions voisines et du lien avec l'espace public est impératif, notamment en ce qui concerne les volumes et les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la nature et l'aspect des matériaux utilisés. Ces dispositions sont présentées dans le(s) cahier(s) d'architecture en annexe.

2 - Mise en place d'une consultance architecturale

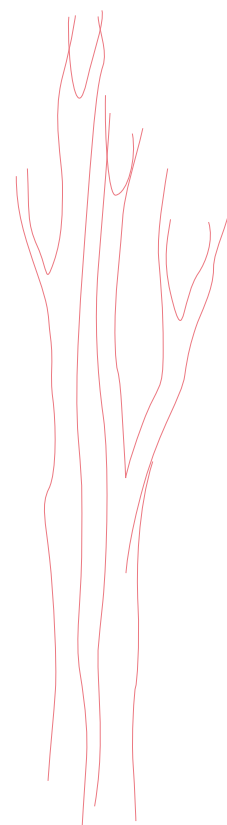
Afin de faciliter l'instruction des demandes de constructions et de veiller à leur meilleure intégration et adaptation au terrain, la commune conseille aux usagers de l'informer de leurs intentions.

La communauté de communes a mis en place une consultance architecturale destinée à conseiller toute personne qui entreprend de construire, restaurer ou aménager un bâtiment. Cette mission s'exerce le plus en amont possible, de façon préventive, au stade de l'intention de faire, du choix d'un terrain, de l'interrogation sur le PLU...

Elle permet de conseiller utilement le pétitionnaire pour contribuer à une bonne intégration du bâtiment dans le paysage et son adaptation au terrain.

3 - Étude des projets particuliers

Il n'est pas exclu de proposer une architecture contemporaine de qualité environnementale. Celle-ci devra témoigner d'une recherche affirmée et argumentée qui pourra proposer des volumétries et des matériaux différents (toiture en particulier).





Les outils

Le CAUE

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a créé les CAUE.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Les Territoires de Développement Local (TDL)

Le Conseil général de la Savoie a constitué 7 territoires administratifs déconcentrés, appelés Territoires de Développement Local, mis en place pour rapprocher ses services des communes et du public. Ces TDL sont constitués de 3 unités : l'Unité routes (par le transfert d'une partie des agents de l'État), l'Unité administrative, l'Unité aménagement.

L'action de cette dernière unité comporte 3 volets : assistance en urbanisme opérationnel, réglementaire, gestion du planning des architectes consultants.

Les architectes consultants

Proposés par le CAUE, les architectes consultants développent une mission pédagogique.

Le conseil dépend directement de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'architecte qui en est chargé, ainsi que de son indépendance par rapport aux enjeux du territoire sur lequel il intervient.

De façon générale, cette mission s'exerce le plus possible de façon préventive : au stade de l'intention de faire, du choix d'un terrain, de l'interrogation sur l'insertion paysagère...

Le consultant doit apprécier la particularité de chaque problème - notamment en se rendant sur le terrain.

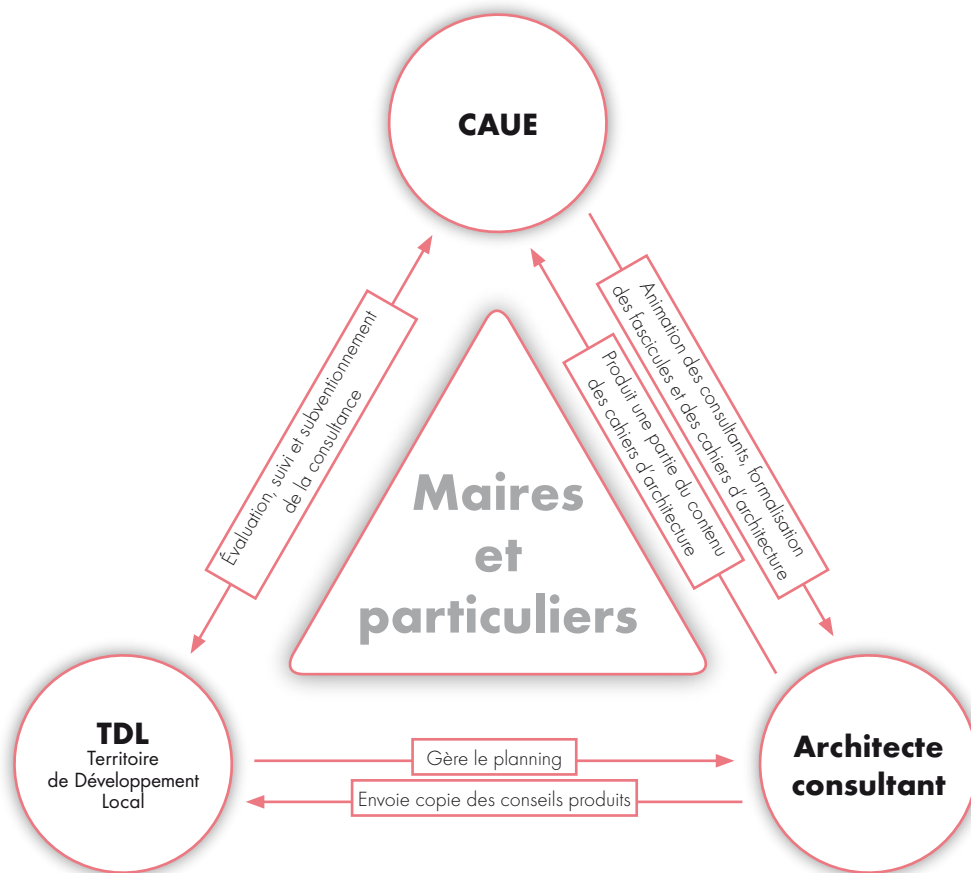
Il **conseille**, il n'impose ni ne juge.

Le consultant rend compte au maire de chaque intervention et un avis est formulé conjointement.

Sa mission s'arrête au dépôt du dossier.



Principe de fonctionnement



CONSTRUIRE AUJOURD'HUI

3 secteurs de consultance



Secteur du Pays de Montmélian

15 communes : 1-Apremont • 2-Arbin • 3-Chignin • 4-Francin • 5-La Chavanne • 6-Laissaud • 7-Les Marches • 8-Les Mollettes • 9-Montmélian • 10-Myans • 11-Planaise • 12-Saint-Pierre-de-Soucy • 13-Sainte-Hélène-du-Lac • 14-Villard-d'Héry • 15-Villaroux



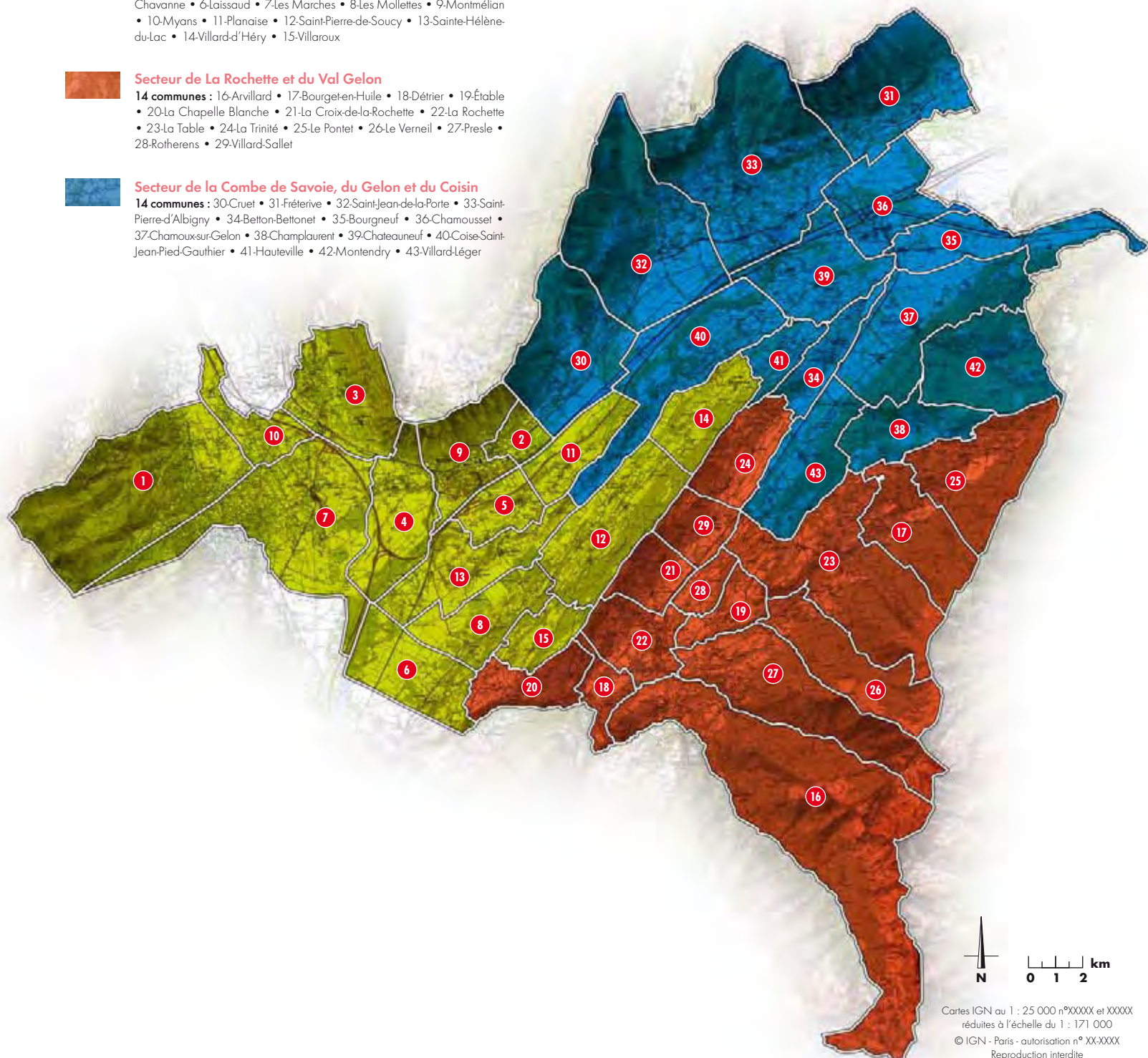
Secteur de La Rochette et du Val Gelon

14 communes : 16-Arvillard • 17-Bourgeten-Huile • 18-Détrier • 19-Étable • 20-La Chapelle-Blanche • 21-La Croix-de-la-Rochette • 22-La Rochette • 23-La Table • 24-La Trinité • 25-Le Pontet • 26-Le Verneil • 27-Presle • 28-Rotherens • 29-Villard-Sallet



Secteur de la Combe de Savoie, du Gelon et du Coisin

14 communes : 30-Cruet • 31-Fréterive • 32-Saint-Jean-de-la-Porte • 33-Saint-Pierre-d'Albigny • 34-Betton-Bettonet • 35-Bourgneuf • 36-Chamousset • 37-Chamoux-sur-Gelon • 38-Champlarent • 39-Chateauneuf • 40-Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier • 41-Hauteville • 42-Montendry • 43-Villard-Léger





**Vous voulez construire, rénover, aménager,
agrandir...**

un architecte consultant est à votre disposition gratuitement, sur rendez-vous.

N'hésitez pas à le contacter le plus en amont possible de votre projet.

Les contacts utiles figurent en dernière page du cahier d'architecture de votre secteur de consultance.

Remerciements

Agence LOUIS & PERINO, architectes • Agence PALLOIX & ROSSET, architectes • Atelier Architectures AMIOT-LOMBARD, architectes • Atelier d'architecture du Grésivaudan • BRIERE & BRIERE, architectes • DOHR Véronique, architecte • DUJOL Yves, architecte • GARIGLIO Frédéric, architecte • GUILLERMONT Georges, architecte • HAUSERMANN Pascal, architecte • JACQUET Jean-Claude, architecte • LE BLANC Jean-Pierre, architecte • LEY Daniel, architecte • MONTEIL Maurice, architecte • PANNIER Francis, architecte • RITZ Emmanuel, architecte • SCHERRIER Wilfried, architecte

Photos : CAUE de la Savoie

Gravures et cartes : Archives départementales de la Savoie • Musée savoisien • Institut Géographique National

Réalisation : neWaru // CAUE de la Savoie - novembre 2007

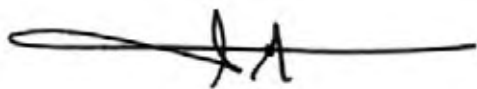


CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU CŒUR DE SAVOIE

Les élus de Cœur de Savoie et du Conseil général de la Savoie, compte tenu des enjeux de mise en valeur du cadre de vie du territoire Cœur de Savoie, après avoir pris connaissance des diagnostics et axes de travail proposés par le CAUE de la Savoie, ainsi que des propositions du Livre blanc des architectes :

- proposent, à chaque commune de leur territoire, lors de l'élaboration ou la révision de son PLU, d'assouplir son article 11 en l'accompagnant d'un cahier d'architecture documenté et adapté aux exigences patrimoniales, contemporaines et environnementales,
- encouragent chaque Communauté de communes à élaborer ce cahier de références et à mettre en place ou à renforcer son service de consultance architecturale et environnementale pour aider chaque particulier ou aménageur, en amont de tout dépôt d'autorisation, à promouvoir une architecture de qualité adaptée au lieu et à l'époque,
- s'engagent à assurer l'accompagnement du volet paysage et patrimoine du SCoT par la réalisation d'un observatoire du paysage et d'un inventaire du patrimoine.

Une commission "Urbanisme et Paysage", composée d'élus, de techniciens territoriaux et du CAUE, sera chargée du suivi de la charte et de la conciliation auprès des pétitionnaires, ainsi que de l'attribution des aides pour la restauration des toitures traditionnelles.



Le Président du Conseil général de la Savoie



Le Président du CAUE de la Savoie



Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Montmélian



Le Président de la Communauté de communes
de la Rochette et du Val Gelon



Le Président de la Communauté de communes
du Gelon et du Coisin



Le Président de la Communauté de communes
de la Combe de Savoie